

# CONSEIL MUNICIPAL Lundi 3 octobre 2022

### **PROCES - VERBAL**

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-deux, le lundi trois octobre à vingt heures trente, le
Nombre de conseillers présents :	21	Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 27 septembre, s'est réuni
Nombre de pouvoirs enregistrés :	5	en mairie salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence
Nombre de conseillers votants :	26	de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.

#### TABLEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prér	nom	Р	Α	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	Χ	in the	
FAURE-IMBERT	Danielle	Х	5.04	
CHAUVIN	Lionel	200	Χ	F. BONNICHON
CACERES	Marie	Χ	010	
VIDAL	Thierry	X		
ABELARD	Nathalie	X		
WATERLOT	Philippe		Χ	N. ABELARD
MECKLER	Emanuelle	Χ		
GARCIA	Ramon	Χ		
CRETIN	Chantal	Χ		
RAVEL	Dominique	Χ		
PORTE	Michèle	Χ		
ROUVIER-AMBLARD	Marie	Χ		
DOLAT	Gilles	Χ		
CREGUT	Jacques	Χ		

NOM et Pr	énom	Р	А	Pouvoir à
GUILLOT	Brigitte	X		
CANET	Antoine	Χ		
DESPLANQUE	Brigitte	Χ		
MAUPIED	Catherine		X	J. CREGUT
BAYLE	Bernard		X	MC. DUARTE
GAILLARD	Jean-Luc	Χ		
MESSEANT	Jean-François	Χ		
MELUT	Valérie		X	T. VIDAL
DUARTE	Marie-Christine	Χ		
BIONNIER	Cédric	Χ		
VERMERSCH	Vincent		Χ	
CROZY MACHEBOEUF	Carole		Χ	
VINCENT	Eric		Χ	
TOUIJAR	Tarek	Χ		

### ORDRE DU JOUR

		PREAMBULE
	Frédéric BONNICHON	COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
		L.2122-22 DU CGCT DU 4 JUILLET AU 2 OCTOBRE 2022
	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUJILLET 2022
		Annexe n°1
NUMERO	RAPPORTEUR	OBJET DELIBERATION
		ADMINISTRATION GENERALE
		DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS
1	Danielle FAURE-IMBERT	THERMAUVERGNE ET LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL ET DU
		SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL
		FINANCES
2	Cédric BIONNIER	PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57
		Annexe n°2
3	Cédric BIONNIER	RIOM LIMAGNE ET VOLCANS - FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES EAUX PLUVIALES
		RUE DU DOCTEUR LEVADOUX
4	Cédric BIONNIER	BUDGET SOURCES: DECISION MODIFICATIVE N°2
5	Cédric BIONNIER	LOYER SOURCES 2022

		ENFANCE / JEUNESSE
6	Thierry VIDAL	MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DU SERVICE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE  Pièces annexées n°3:  Règlement intérieur  Grille tarifaire
		RESSOURCES HUMAINES
7	Jean-François MESSEANT	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS  Annexe n°4
8	Jean-François MESSEANT	MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC RLV  Annexe n°5
9	Jean-François MESSEANT	PARTENARIAT CHANTIER ITINERANT TIG  Annexe n°6
10	Jean-François MESSEANT	AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE
		ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT
11	Danielle FAURE-IMBERT	PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL DE DELEGATION POUR L'EXERCICE 2020/2021 DE CASINO STELSIA
12	Jacques CREGUT	SIEG : TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE AVENUE BARADUC
13	Frédéric BONNICHON	SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIETE QUARTUS  Annexe n°7
14	Frédéric BONNICHON	EXONERATION DU DROIT DE TERRASSE AVENUE BARADUC ANNEE 2023
15	Danielle FAURE-IMBERT	DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA PARCELLE CADASTREE AN 697 ET AN 700
		CULTURE / ANIMATION / SPORT
16	Danielle FAURE-IMBERT	MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DOMINICAL
17	Emmanuelle MECKLER	TARIFS DU SPECTACLE « SQUASH »
18	Jacques CREGUT	CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON CONCERNANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DU PÔLE RAQUETTE
		Annexe n°8
10	Fuédésia DONNICHON	INTERCOMMUNALITE
19	Frédéric BONNICHON	MISE A JOUR DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE RLV

#### Chantal CRETIN est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

#### INTRODUCTION

Monsieur le Maire annonce qu'il faut revoir un certain nombre de pratiques pour faire face à la crise énergétique. Quelques éléments chiffrés : Châtel-Guyon c'est 47 000 m² de patrimoine, inventaire en cours pour voir ce qui est nécessaire de garder. Plusieurs pistes :

- Optimiser le planning d'utilisation des salles avec le concours des associations
- Dépenses énergétiques : 320 000 € avant la crise, 500 000 € en 2022 et jusqu'à 900 000 € pour l'année prochaine
- Travail énergétique engagé depuis 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été rénové le gymnase de la Mouniaude en 2016/2017, il a été installé des LED dans la salle des sports et on a divisé par 5 la consommation, il a été acheté des bâches pour maintenir la chaleur de l'eau de la piscine, mise en place de l'extinction lumineuse en milieu de nuit depuis 2015, des panneaux solaires qui vont être installés sur le toit du gymnase de la Vouée et des bornes électriques installées sur le parking de l'office de tourisme.

Monsieur le Maire annonce que le chauffage sera allumé le plus tard possible en fonction de la météo. Dans un premier temps ce sera les écoles et 15 jours après les espaces sportifs.

Consigne de température à 19 degrés, sauf pour les complexes sportifs ce sera entre 12 et 16 degrés selon utilisation de l'espace. Installation de thermomètres dans certaines structures. Pour les illuminations de Noël on réduira la période sur un mois du 2 décembre au 2 janvier. A l'étude pour élargir l'extinction lumineuse la nuit car les systèmes sont vieux et donc ils ne sont pas pilotables à distance. Il sera aussi envisagé d'éteindre sur 3 mois les fontaines.

## 0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 4 JUILLET AU 2 OCTOBRE 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT TTC (le cas échéant)	MONTANT HT (le cas échéant)
009	22D15-DECIS-009-FINAN-28062022.PORTANT SUR LE RENOUVELLEMENT ET LA CONTRACTUALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE AVEC LE CREDIT AGRICOLE	800 000,00 €	
010	22D15-DECIS-010-FONCIER.06072022.PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN APPARTEMENT AU DERMIER ETAGE VILLA SAINT GEORGES	414,35 € / mois	
011	22D15-DECIS-010-FONCIER.06072022.PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE LOCATION PRECAIRE ET REVOCABLE D'UN APPARTEMENT AU RDJ VILLA SAINT GEORGES	403,72 € / mois	
012	22D15-DECIS-012-ANIM.21082022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLES AVEC LA COMPAGNIE WEJNA		
013	22D15-DECIS-013-ANIM.14082022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLES AVEC LA COMPAGNIE 3 SECONDES		
014	22D15-DECIS-014-ANIM.31072022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE AZIMUTS		
015	22D15-DECIS-015-ANIM.24072022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION ACOLYTES		
016	22D15-DECIS-016-ANIM.17072022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE DES PLUMÉS		
017	22D15-DECIS-017-ANIM.10072022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC L'ASSOCIATION LE CIRQUE S'ENRACINE		

018	22D15-DECIS-018-ANIM.03072022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE ODILE PINSON		
019	22D15-DECIS-019-ANIM.19032022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DE SPECTACLE AVEC LA COMPAGNIE LES BARBARIES		
020	22D15-DECIS-020-ANIM.19032022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION ASSORTI D'UN ACCUEIL EN RESIDENCE AVEC LA COMPAGNIE LES BARBARIES		
021	22D15-DECIS-021-ANIM.2308-07092022.PORTANT SUR UN CONTRAT DE COPRODUCTION ASSORTI D'UN ACCUEIL EN RESIDENCE AVEC LE COLLECTIF LE BRUIT DES CLOCHES		
022	22D15-DECIS-022-ANIM.24072022.PORTANT SUR UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC LE COLLECTIF LE BRUIT DES CLOCHES		
023	22D15-DECIS-023-ANIM.17072022.PORTANT SUR UN CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC NICOLAS GRAVOIN		
024	22D15-DECIS-024-08082022.PORTANT ATTRIBUTION DES 3 LOTS RELATIFS AU MARCHE PUBLIC DE L'AMENAGEMENT DE L'AVENUE BARADUC	1 186 912,73 € tranches fermes 1 et 2	989 093,95 € tranches fermes 1 e 2

#### LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DECISIONS PRISES

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2022

Rapporteur: M. Frédéric BONNICHON

PIECE ANNEXE N°1

Aucune remarque étant formulée, le procès-verbal du 4 juillet 2022 est ainsi adopté à l'unanimité.

### ADMINISTRATION GENERALE

1. <u>DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SEIN DES ASSOCIATIONS THERMAUVERGNE ET LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL ET DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL</u>

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

Vu l'article L.5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal,

Considérant le courrier daté du 5 juillet 2022 cosigné par le Président du Syndicat Intercommunal Thermal du Puy-de-Dôme, le Président du Syndicat Intercommunal de l'Allier et le Président de l'association THERMAUVERGNE et le Président de l'association LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL,

Considérant que par ce courrier les trois Présidents exposent le risque juridique résultant de la composition actuelle du comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et des assemblées générales des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL, combinée à l'objet de chacune de ces structures et à leurs relations,

**Considérant** qu'il convient de procéder à une nouvelle élection pour assurer sa représentation au sein du Syndicat Intercommunal Thermal, et à une nouvelle désignation de ses représentants au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL,

**Considérant** qu'il conviendra de procéder à l'élection des délégués au comité syndical du Syndicat Intercommunal Thermal et au sein des associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAUX DU MASSIF CENTRAL,

Le Maire rappelle que le conseil municipal peut désigner les mêmes représentants pour les associations THERMAUVERGNE et LA ROUTE DES VILLES D'EAU DU MASSIF CENTRAL mais qu'il est en revanche impératif que les délégués appelés à représenter la commune au sein du Syndicat Intercommunal Thermal soient des personnes distinctes des deux premières,

Par la présente délibération, la commune procède à la désignation de deux représentants pour chacun des organes suivants :

- 1. ASSOCIATION THERMAUVERGNE
- 2. ASSOCIATION LA ROUTE DES VILLES D'EAU DU MASSIF CENTRAL
- 3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL

Après autorisation de l'ensemble des membres du conseil municipal, Il est précisé que le scrutin s'est fait à main levée.

- ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- DE DESIGNER les représentants pour les organes suivants :
- 1. ASSOCIATION THERMAUVERGNE:
  - Danielle FAURE IMBERT
  - Michèle PORTE
- 2. ASSOCIATION LA ROUTE DES VILLES D'EAU DU MASSIF CENTRAL :
  - Danielle FAURE IMBERT
  - Elisabeth BERTRAND
- 3. SYNDICAT INTERCOMMUNAL THERMAL:
  - Frédéric BONNICHON
  - Cédric BIONNIER

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### FINANCES

#### 2. PASSAGE A LA NOMENCLATURE M 57

PIECE ANNEXE N°2

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**Vu** le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'avis du comptable public en date du 18/08/2022 ci-annexé;

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le vendredi 23 septembre ;

Objet: mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023,

#### Exposé des motifs :

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFIP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales à partir du 1er janvier 2024.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14, à savoir le budget général de la commune.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (sources thermales, théâtre et parking) continueront d'utiliser la comptabilité M14.

Le CCAS appliquera également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

- 1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
- 2. Un prérequis pour présenter un compte financier unique ;
- **3.** L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

**Compte tenu** de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé de mettre en place la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Principal à compter du 1er janvier **2023**.

Il est également proposé de candidater pour l'expérimentation du compte financier unique dès la présentation des comptes de l'exercice 2023 si une nouvelle vague d'expérimentation est ouverte.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget principal de la Ville de Châtel Guyon à compter du 1er janvier 2023 et expérimenter le compte financier unique pour la présentation des comptes de l'exercice 2023.

Article 2 : autoriser le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023, telle que présentée ci-dessus,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à candidater pour l'expérimentation du compte financier unique dès la présentation des comptes de l'exercice 2023,
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

## 3. RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : FONDS DE CONCOURS AU TITRE DES EAUX PLUVIALES RUE DU DOCTEUR LEVADOUX

Rapporteur: Cédric BIONNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5214-16, alinéa V qui prévoit le versement d'un fonds de concours entre la communauté de communes et les communes membres,

**Considérant** la délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2020 portant sur la participation de la commune de Châtel Guyon au financement du projet,

**Considérant** la convention relative au versement d'un fonds de concours par la commune de Châtel Guyon à la communauté d'agglomération Riom Limagne pour les travaux rue du Docteur Levadoux,

Considérant que les travaux sont estimés à 6 580 € HT,

**Considérant** que le fonds de concours versé par la ville de Châtel Guyon au titre de sa participation sur les eaux pluviales urbaines à hauteur de 50 % de 6 580 € HT, soit 3 290 € HT.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le versement du fonds de concours décrit ci-avant
- D'APPROUVER les termes de la convention
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 4. BUDGET DES SOURCES : DECISION MODIFICATIVE N°2

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-1 et L-1612-11;

Vu la délibération n°20220207-012 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif des sources pour l'exercice 2022 ;

Considérant les travaux d'entretien et d'hivernage du réseau thermal pour un montant de 68 000 € HT;

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget sources pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
- $\circ$  Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 50 000 €
  - D'APPROUVER le tableau ci-après d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes :

Libellé	Montant HT en €
Dépenses de fonctionnement	
61523 – Entretien et réparations de réseaux	68 000.00
6215 – Personnel affecté par la collectivité	-18 000.00
Total des opérations	50 000.00
Recettes de fonctionnement	
74 – Subvention	50 000.00
Total des opérations	50 000.00

<sup>-</sup> **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Monsieur Tarek TOUIJAR demande si ce montant comprend le remplacement des pompes ?

Monsieur le Maire lui répond que cela coute plus cher depuis 2 ans, les pompes sont défaillantes. La commune est en attente des conclusions de l'expertise qui devrait être rendue d'ici la fin de l'année.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 5. LOYER SOURCES 2022

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 1612-1,

Vu la délibération n°20220207-012 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif du budget sources,

Considérant la signature du contrat de fourniture en Eau minérale naturelle signée le 18/06/2018,

Considérant l'article 10 de ce contrat qui prévoit le paiement d'une redevance de 20 000 € H.T. par la société exploitante,

Considérant que depuis 2018 France Thermes est le gestionnaire de l'établissement thermal,

Considérant que le loyer pour l'exercice 2022 est identique à savoir 20 000 € H.T.

#### **⇒** Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER que le montant du loyer pour 2022 soit fixé à 20 000 € HT
- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### ENFANCE / JEUNESSE

### 6. <u>APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET MISE A JOUR DE LA GRILLE TARIFAIRE DU SERVICE JEUNESSE ET VIE SCOLAIRE</u>

PIECES ANNEXEES N°3:

- REGLEMENT INTERIEUR
- GRILLE TARIFAIRE

Rapporteur: Thierry VIDAL

Pour faire face à la hausse des prix des denrées alimentaires et au changement subi de prestataire de restauration scolaire, ainsi que pour répondre aux demandes de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), la collectivité doit revoir sa grille tarifaire, et mettre en place des tarifs modulés selon le Quotient Familial (QF). De plus, à la suite de changements organisationnels en Mairie, le règlement intérieur doit être mis à jour.

Les modifications portent sur :

- > Le fonctionnement des réservations sur le portail famille
- La suppression de la carte Pass'jeune
- > La mise en place de tarifs modulés selon le quotient familiale sur la restauration scolaire
- Les documents nécessaires pour le calcul des tarifs applicables à chaque famille
- La mise à jour des sections d'activité (théâtre, multisports)
- Mise à jour des règles de vie sur les temps périscolaires et extrascolaires

- D'APPROUVER le règlement intérieur ci-joint à la présente délibération
- D'APPROUVER la grille tarifaire du service Jeunesse et Vie Scolaire ci-jointe à la présente délibération
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Monsieur Tarek TOUIJAR demande quel était le tarif auparavant ?

Monsieur le Maire lui répond 3,40 €.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### RESSOURCES HUMAINES

#### 07. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PIECE ANNEXE N°4

Rapporteur: Jean-François MESSEANT

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Conformément** à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 03 octobre 2022, suite aux mouvements de personnel (arrivées/départs et évolutions de carrière).

#### → Le Conseil Municipal est appelé à créer les postes ci-dessous :

D'une part, suite au recrutement d'un gestionnaire des Ressources Humaines dans le cadre d'une réorganisation des missions.

D'autre part, suite au recrutement d'un agent à temps non complet en tant que chargé(e) de la distribution des documents de communication.

L'agent que nous recrutons habituellement sur le poste ne pourra effectuer la totalité des heures prévues, ce qui explique la nécessité de recruter un autre agent à temps non complet qui interviendra en complément.

En conclusion, il est proposé au Conseil municipal de créer :

#### -Sur les postes de contractuels

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

1 poste d'assistant(e) ressources humaines à temps complet,

#### **FILIERE TECHNIQUE**

1 poste d'agent en charge de la distribution à temps non complet.

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et cotisations sociales s'y rapportant seront inscrits au budget correspondant aux chapitres prévus à cet effet qui présente des disponibilités suffisantes.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs ci-joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces créations d'emplois au budget correspondant,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 8. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC RLV

PIECE ANNEXE N°5

Rapporteur: Jean-François MESSEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.2121-29 et suivants ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en ses dispositions des article 61 à 63 ;

**Vu** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition avec la communauté de Riom Limagne et Volcans dont teneur figurant en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord de l'agent concerné;

Considérant que dans le cadre d'une mutation de personnel (portabilité du CDI) entre la commune de Châtel-Guyon et la communauté de Riom Limagne et Volcans, il est proposé la mise à disposition d'un agent, sur un temps partagé à raison de 20% de son temps de travail hebdomadaire du 05/10/2022 et jusqu'au 04/10/2025 soit 3 ans ;

Considérant qu'en contrepartie de la mise à disposition, la commune de Châtel-Guyon s'engage à verser à la communauté de Riom Limagne et Volcans une contribution à hauteur du montant de la rémunération et des cotisations et contributions y afférentes, à raison du temps de mise à disposition prévu dans la présente convention.

→ Le Conseil Municipal est appelé à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition jointe en annexe fixant les modalités de mise à disposition de l'agent concerné.

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent étant mis à disposition de la commune et cotisations sociales s'y rapportant seront inscrits au budget correspondant aux chapitres prévus à cet effet qui présente des disponibilités suffisantes.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la mise à disposition de personnel ainsi que les termes de la convention ;
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette mise à disposition de personnel au budget de la commune,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 9. PARTENARIAT CHANTIER ITINERANT TIG

PIECE ANNEXE N°6

Rapporteur: Jean-François MESSEANT

La ville de Châtel-Guyon participe au chantier d'insertion dans le cadre d'un partenariat TIG itinérant. Ce chantier propose une activité professionnelle d'entretien des espaces verts et des lieux publics et un accompagnement à des personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles, en vue de leur insertion professionnelle. Ce projet d'encadrement est rempli par l'association AVENIR.

La participation financière annuelle, pour la collectivité, de cet engagement dans ce chantier d'insertion est fixé à 750,00€ TTC, la période s'étendant du 06 juillet au 31 décembre 2022. Un bilan de l'action sera organisé à l'issue de la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment son article L. 2215-2,

**Considérant** la volonté de la municipalité d'encourager et d'accompagner les projets s'inscrivant dans une démarche d'insertion des personnes fortement éloignés de l'emploi,

**Considérant** l'intérêt que représente le partenariat visé au regard des enjeux de prévention, de lutte contre la récidive et de réinsertion professionnelle portée par l'ensemble des partenaires,

**Considérant** la liste des prestations proposées dans le cadre d'un tel chantier d'insertion consistant principalement dans des travaux de désherbage, nettoyage des lieux publics, entretien des espaces verts et un renforcement de la propreté,

#### → Le Conseil Municipal est appelé à approuver le projet de partenariat de chantier itinérant TIG

Les crédits nécessaires à la participation financière de ce projet seront inscrits au budget correspondant aux chapitres prévus à cet effet qui présente des disponibilités suffisantes.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER la démarche d'insertion de personnes éloignées de l'emploi,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires,
- **DE DIRE QUE le** Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 10. AUTORISATION DE RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Rapporteur: Jean-François MESSEANT

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail ;

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 modifié portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public ;

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis du Comité technique ;

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 30 ans (sans limite d'âge maximum pour les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

**Considérant** que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés et des qualifications requises ;

Considérant que cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti(e), de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera, pour exercer cette mission, du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti(e) et aux relations avec le Centre de Formation ;

Il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

→ Le Conseil Municipal est appelé à conclure un contrat d'apprentissage au sein du service jeunesse pour la préparation d'un diplôme BPJEPS d'une durée de 2 ans.

- ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :
- D'APPROUVER le recours au contrat d'apprentissage,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à cette mise à disposition de personnel au budget de la commune,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT

# 11. PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR L'EXPLOITATION DU CASINO DE JEUX POUR LA SAISON 2020/2021

Rapporteur: Danielle FAURE-IMBERT

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'Ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et notamment l'article 52,

Vu le décret n°2016-86 du 1er février 2016 relatif aux contrats de concession, et notamment son article 33,

Considérant que le Casino Stelsia de Châtel-Guyon a remis son rapport pour l'exercice 2020/2021, le 20 juillet 2022, retraçant notamment la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages et des services.

#### **FAITS MARQUANTS:**

- 1/ Nouvelle DSP à compter du 1er/11/2021 jusqu'au 30/12/2031 (10 ans) à SAS Châtel-Guyon groupe STELSIA
  - De 8 à 15% de redevance en fonction du montant brut du produit des jeux
  - Un partenariat avec le Théâtre et sa programmation (montant de 150 000 euros annuel)
- 2/ Nombre de jeux autorisés :
  - 75 machines à sous
  - 2 tables de jeux
  - 45 jeux électroniques

3/ - 2020/2021 : une année COVID

- 166 jours d'ouverture (donc 199 jours de moins)
- Produit des jeux 46,22% / 2020
- Restauration 25,51% /2020
- Les principales dates de concerts annulés et/ou reportés (ex : MIOSEC). Cela a induit un recul conséquent du chiffre d'affaire.
- 4/ Des travaux prévus : à hauteur de 2 400 000 euros, le PC est en cours d'instruction.

- **DE DECIDER** de prendre acte de la présentation en séance publique du rapport annuel pour l'exercice 2020/2021 sur l'exploitation des jeux du casino.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### 12. SIEG: TRAVAUX DE DISSIMULATION DU RESEAU ELECTRIQUE AVENUE BARADUC Rapporteur: Jacques CREGUT

Vu la délibération du 4 juillet 2022 préconisant de prévoir la réalisation des travaux d'aménagement Avenue Baraduc,

**Considérant** l'avant-projet des travaux réalisé par le territoire d'énergie Puy-de-Dôme, auquel la commune de Châtel-Guyon est adhérente,

**Conformément** aux décisions prises lors de son assemblée générale du 5 février 2022, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 40% du montant H.T., majoré de la totalité de la T.V.A. grevant les dépenses, et demande à la commune de Châtel-Guyon une participation égale à 60%,

Considérant que l'estimation des dépenses correspond aux conditions économiques actuelles soit à 9 200 € H.T.,

Considérant que la participation de la commune de Châtel-Guyon sera à hauteur de 60% des dépenses estimées, soit :

9 200 x0,60 = 5 520 € H.T.

Considérant que cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif,

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'avant-projet des travaux de dissimulation du réseau électrique présenté par Monsieur le Maire,
- DE CONFIER la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- DE FIXER la participation de la commune au financement des dépenses à 5 520 € H.T.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- DE PREVOIR les crédits nécessaires à cet effet, lors de la prochaine décision budgétaire.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### 13. SIGNATURE D'UN PROTOCOLE ENTRE LA COMMUNE ET QUARTUS

PIECE ANNEXE N°7

Rapporteur: Frédéric BONNICHON

Monsieur le Maire expose qu'en date du 23 avril 2015, un permis de construire a été déposé par la société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN en vue d'y construire un ensemble immobilier composé de deux bâtiments à usage d'habitation

collective et de trois locaux d'activité en rez-de-chaussée. Le permis de construire a été délivré le 10 septembre 2015. La déclaration d'ouverture de chantier a été déposée le 12 juin 2017 pour la réalisation dudit projet. Par suite de la réalisation des travaux de construction, la voie principale (propriété de la Commune) a été endommagée. La Commune s'est rapprochée de la société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN afin de leur faire part de leur constatation de différentes dégradations et désordres consécutifs, considérant que c'est le résultat de l'exécution des travaux du projet mentionné.

Des pourparlers ont donc eu lieu entre la société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN, représentée par Monsieur DELORME Fabien, Directeur Général Délégué du Territoire Auvergne Rhône-Alpes, et la commune de Châtel-Guyon, représentée par Monsieur Frédéric BONNICHON, en sa qualité de Maire.

Suite à ces échanges, les points de vue se sont rapprochés. Les parties ont accepté des concessions, réciproques et de ce fait, en application des articles 2044 à 2052 du Code Civil, ont conclu à un protocole transactionnel. Les parties ont ainsi convenu de :

- ENGAGEMENT DE LA SOCIETE QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN: versement à la commune de Châtel-Guyon de la somme de 61 440 € au titre de la réparation des désordres de voirie relatifs à la construction de l'ensemble immobilier cité ci-dessus, et à titre d'indemnité en vue de la réalisation des futurs travaux de réfection de voiries et de revalorisation de celles-ci. Cette somme correspond au devis de la société EUROVIA, transmis par Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire de la commune de Châtel-Guyon, le lundi 11 juillet 2022 à la société QUARTUS ENSEMBLIER URBAIN.
- **ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DE CHATEL-GUYON :** effectuer les travaux dans les meilleurs délais à réception de l'accord de la société Quartus.

Le protocole transactionnel joint à la présente délibération détermine les démarches et les contreparties exigées de chaque signataire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document, et prendre toutes les mesures à l'exécution de la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L1111-2, L.2121-12 (pour les communes),

Vu le Code civil, notamment ses articles 2044 à 2052,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Considérant la volonté des deux parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER le protocole transactionnel,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le document,
- DE PRENDRE toutes les mesures à l'exécution de la délibération.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### 14. EXONERATION DES REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : TERRASSES DES COMMERCANTS AVENUE BARADUC

Rapporteur: Frédéric BONNICHON

Vu l'article L.2125-1 Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil municipal portant fixation des tarifs municipaux d'occupation du domaine public,

**Considérant** que La commune de Châtel-Guyon prévoit à compter d'octobre 2022 et jusqu'en juin 2023 des travaux importants de requalification urbaine (voirie, réseaux pluviaux et secs) qui vont perturber l'exploitation commerciale des bars et restaurants,

Considérant que ces travaux viennent affectés l'usage des étalages et terrasses, il est proposé au conseil municipal de prévoir une exonération pour 6 mois (1/01/2023 au 30/06/2023) du droit d'occupation du domaine public (terrasses) pour les bars et restaurants impactés ayant des terrasses et ce pour un plan de soutien au secteur économique de cette avenue,

- **DE DECIDER** d'exonérer de 6 Mois (1/01/2023 au 30/06/2023) de droit d'occupation du domaine public les terrasses impactées par les travaux de l'avenue Baraduc,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes découlant de cette décision.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

### 15. <u>DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTREES AN</u> 697 ET AN 700

Rapporteur: Danielle FAURE-IMBERT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences générales et spécifiques du conseil municipal,

Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et des opérations immobilières,

Vu l'article L 2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consistance du domaine public des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la sortie des biens du domaine public des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L 3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif aux modes de cession d'immeubles appartenant aux collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ;

Vu l'article L 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'Etat sur les projets de cession d'immeuble poursuivis par les collectivités territoriales,

Vu l'article L 1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Monsieur le Maire rappelle que la société SCCV CHATEL-GUYON LES GRANDS THERMES a déposé un Permis de Construire (PC) le 5/08/2021 accordé le 4/05/2022 et un PC Modificatif en date du 31/08/2022. Ce PC modificatif ne peut être accordé qu'en trouvant une solution de substitution pour les besoins en stationnement lié au PLU à savoir 41 places complémentaires aux places prévues en sous-sol du futur grand hôtel des Thermes. Cette obligation est celle de l'article R 431-26 du code de l'urbanisme. Le constructeur devant justifier d'une concession à long terme de parking dans un parc public ou privé de stationnement.

En conséquence et après accord entre les parties et en vue du projet cité ci-dessus, la commune souhaite mettre à disposition un emplacement du domaine public cadastré AN 697 et AN 700 pour concéder 41 places de parking en location sur une partie de ces deux parcelles.

Aux termes de l'article L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L.1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage du public ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement .» Il résulte de ces dispositions qu'un bien constituant une dépendance du domaine public ne peut en sortir qu'à la réunion de deux conditions tenant à une désaffectation et à l'édiction d'une décision de déclassement préalables.

A cet effet, le Conseil Municipal doit se prononcer avant tout sur la désaffectation et le déclassement de ces parcelles dans le domaine privé de la commune.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- DE CONSTATER la désaffection d'une partie des parcelles cadastrées section AN 697 et AN 700 selon le plan du projet,
- **DE PRONONCER** le déclassement d'une partie des parcelles cadastrées section AN 697 et AN 700 en vue de leur transfert vers le domaine privé communal selon le plan communiqué,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes découlant de la désaffectation et du déclassement d' une partie des parcelles cadastrées section AN 697 et AN 700.

Monsieur Tarek TOUIJAR demande s'il y aura un investissement financier de la ville ?

Monsieur le maire lui répond qu'on louera 40 places sur un bail à long terme en l'état.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### CULTURE / ANIMATION / SPORT

#### 16. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU MARCHE DOMINICAL

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

Considérant que les horaires d'ouverture du marché dominical varient en fonction de la saisonnalité,

Considérant que le nettoyage du marché est à la charge de chaque commerçant,

Considérant que le marché doit provisoirement être déplacé place de la Musique Nationale durant les travaux prévus avenue Baraduc,

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer le précédent arrêté ainsi que l'annexe lui étant rattachée sur la création du règlement intérieur du marché dominical par arrêté du 7 août 2009,

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et le fonctionnement du marché dominical, le conseil municipal est appelé à modifier le règlement intérieur du marché dominical qu'il avait adopté par arrêté du 7 août 2009. Les modifications apportées font suite à une réflexion menée avec le Groupe Géraud, délégataire du marché dominical, et les services de la Ville.

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur du marché dominical pour en améliorer la gestion par le délégataire et les services municipaux.

#### 17. TARIFS DU SPECTACLE « SQUASH »

Rapporteur: Emmanuelle MECKLER

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'ajout de tarifs au Théâtre au profit du report du spectacle produit par les Voisins Culturels (avec les communes de Riom, Mozac, Volvic et Châtel-Guyon) :

•SQUASH par la Compagnie Trois Points de Suspension, le samedi 13 mai 2023 à 21h au Pré-Madame à Riom

→ Tarifs: 15 € plein – 10 € réduit – 8 € abonnés + mécènes – 5€ jeunes (- 18 ans)

#### ⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'APPROUVER l'ajout des tarifs du spectacle produit par les Voisins Culturels,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

# 18. <u>CONVENTION AVEC LE TENNIS CLUB DE CHATEL-GUYON CONCERNANT LES MODALITÉS DE MISE À DISPOSITION ET D'UTILISATION DU PÔLE RAQUETTES</u>

PIECE ANNEXE N°8
Rapporteur :Thierry VIDAL

Le Pôle Raquette de la Vouée a été livré le 1er juillet. La mise à disposition de cet équipement doit faire l'objet d'une convention avec le Club pour fixer le cadre général et les conditions particulières de mise à disposition et d'utilisation. Cette convention est jointe en annexe de la présente délibération.

Les principaux éléments sont :

- L'association partagera à titre gratuit l'utilisation des différents équipements composant le Pôle raquette objet de la présente convention avec :
  - Les groupes d'enfants du service jeunesse dans le cadre de leur activité (TAP, centre de loisirs)
  - Les établissements scolaires locaux pendant le temps scolaire (collège)
  - Les associations scolaires, dans le cadre de leur activité organisée
- L'utilisation par ces établissements ou associations doit être strictement limitée dans le temps et compatible avec le projet de développement de l'association (politique sportive, accessibilité à la pratique du tennis, du squash et du padel par le plus grand nombre)
- Un planning d'utilisation sera établi en juin de chaque année et fera l'objet d'une concertation entre la commune et l'association. Il précisera les périodes, jours, heures d'utilisation...

Les plages d'ouverture des différents équipements seront appréciées par l'association en veillant toutefois, à ce que la tranquillité du voisinage soit préservée.

Des créneaux horaires hebdomadaires seront réservés, après concertation avec l'association, aux licenciés des clubs de tennis du territoire de Riom Limagne et Volcans (prioritairement à ceux de l'ex communauté de communes Volvic Source et Volcans) :

- Au Club de Volvic un court couvert le samedi de14h à 18h
- Au Club de Sayat un court couvert le dimanche matin de 10h à 12h
- Ces créneaux devront être confirmés auprès du Club de Châtel-Guyon 8 jours avant
- Si ces créneaux ne sont pas pourvus par les clubs de Volvic et Sayat, ils pourront être utilisés par le club de Châtel-Guyon

Tout autre type d'utilisation extérieure aux créneaux ci-dessus doit faire l'objet d'une demande de réservation exceptionnelle auprès des services de la Ville de Châtel-Guyon.

Aucune activité sportive exercée au titre d'un statut « privé » (travailleur indépendant, société commerciale, etc...) ne peut être mise en place sans autorisation de la collectivité. Un tarif de location des installations municipales sera appliqué. Une délibération en date du 6 juillet 2020 fixe les tarifs appliqués. Le club de tennis s'engage à tenir un registre récapitulant l'occupation des courts et à le transmettre à la fin de chaque trimestre à la Ville de Châtel-Guyon.

La Collectivité, en tant que propriétaire des équipements, se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'occupation en cas de demande d'utilisation exceptionnelle pour des manifestations programmées par divers organismes.

De plus cette mise à disposition pourra être suspendue en cas de travaux affectant les locaux et/ou les installations.

Les utilisateurs habituels seront prévenus pour chaque date ou période.

- En matière financière pour 2022, les coûts de fonctionnement seront assumés par le club, à savoir les abonnements et les consommations des fluides (eau, gaz, électricité), sur la base des volumes constatés après réception de la dernière facture 2022.
- Exceptionnellement pour 2022, la ville facturera à l'association via un certificat administratif, les fluides de 2022 dès l'arrivée des dernières factures 2022.
- A compter de 2023, les contrats d'abonnement seront établis au nom du club de tennis.
- Il est précisé que le club encaisse directement les adhésions et les locations et que les parties s'engagent à suivre ensemble les niveaux de consommation pour ne pénaliser personne.

- D'APPROUVER la convention jointe à la présente délibération,
- **DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Monsieur Tarek TOUIJAR demande si il y avait eu une convention d'occupation entre juillet 2020 et aujourd'hui ? Monsieur le Maire lui répond qu'il y en avait une de fait mais par sur ces sujets.

#### Délibération adoptée à l'unanimité.

#### INTERCOMMUNALITE

### 19. MISE A JOUR DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS DE RLV Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Considérant la mise en place des commissions municipales et la désignation des membres des commissions thématiques communautaires faite par délibération n°35 du conseil municipal en date du 15 juin 2020,

**Considérant** l'actualisation des commissions municipales et communautaires faite par délibération n°23 en date du 23 mai 2022,

Considérant l'actualisation des commissions de Riom Limagne et Volcans (RLV) par délibération du conseil communautaire en date du 5 juillet 2022,

Considérant la nécessité d'actualiser la composition des commissions thématiques communautaires,

Au vu du changement de fonction de Monsieur Cédric BIONNIER, et dans un souci de rééquilibrer la composition des commissions,

**Considérant** la proposition faite par Messieurs Cédric BIONNIER et Thierry VIDAL qui souhaitent siéger aux commissions suivantes :

			Joiones	1111-111	ATIQUE	LVLV	-V-V				_	
du Cons du	nations faites lors eil Communautaire 1 23 mai 2022 i <mark>on au 3 octobre 2022</mark>	Dáveloppement touristique	Mobilities et transports	Finances	Economie emploi attractivité et numérique	Urbanisme	Habitat	Sport et associations	Vie culturelle	Enfance journesco et politique de la ville	Environmement et développement durable	Agricole
Nathalie	ABELARD										х	
Bernard	BAYLE							X				TO SECRETARIA DE LA CONTRACTORIO
Cédric	BIONNIER			х						х		
Frédéric	BONNICHON											
Marie	CACERES									х		
Antoine	CANET											
Lionel	CHAUVIN							Х			<u> V</u>	
Jacques	CREGUT							х				
Chantal	CRETIN											
Carole	CROZY MACHEBOEUF											
Tarek	TOUIJAR	13200	To the		12,1924			х		Х		
Brigitte	DESPLANQUE											
Gilles	DOLAT		х								х	
Marie-Christine	DUARTE											
Danielle	FAURE-IMBERT	х			х							
Jean-Luc	GAILLARD		х		х							
Eric	VINCENT			***************************************		х	х	MALE PERSONAL BORNISMO				
Ramon	GARCIA					х						
Brigitte	GUILLOT						х				х	
Catherine	MAUPIED							X				
Emanuelle	MECKLER	х						,,	х			
Valérie	MELUT											
lean-Francois	MESSEANT			х	x							
Michèle	PORTE											
Dominique	RAVEL					x		x				
Marie	ROUVIER-AMBLARD	х			х							
/incent	VERMERSCH											
Thierry	VIDAL					x		х				
Philippe	WATERLOT											
	TOTAL	3	2	2	4	4	2	7	1	3	3	0

- D'APPROUVER la composition des représentants aux commissions communautaires définie comme ci-dessous:
- Commission finances et Jeunesse : Cédric BIONNIER
- Commission sports / associations et urbanisme : Thierry VIDAL

Délibération adoptée à l'unanimité.

**LA SEANCE EST LEVEE A 22H00** 

Frédéric BONNICHON Maire de Châtel-Guyon Chantal CRETIN
Secrétaire de séance du conseil municipal

Cole